

SESSION DU 12 DÉCEMBRE 2016

RAPPORT N° SOL 24

■ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

■ SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

9379

5 - Mission Solidarité

55 - Protection Maternelle et Infantile

La politique de protection de la santé maternelle et infantile est portée par un ensemble d'acteurs qui concourent à la même mission, tournée vers les jeunes pour l'accès à la contraception, les femmes enceintes, les parents et les enfants de moins de six ans. Il s'agit d'une mission généraliste assurant une offre de services préventifs accessibles en MDS et à domicile, conduite par le service départemental de PMI et qui identifie principalement trois enjeux :

- la lutte contre les inégalités sociales de santé,
- la prévention précoce des handicaps,
- l'accompagnement des parents et futurs parents.

Les orientations de cette politique publique confirment le rôle de service public de PMI permettant ainsi une action de proximité renforcée et non stigmatisante en direction des familles les plus vulnérables et des enfants de moins de six ans dans les quatre champs des missions de PMI :

- planification et éducation familiale,
- prévention médico-sociale en prénatal,
- santé de l'enfant jusqu'à 6 ans,
- modes d'accueil de qualité garantissant l'épanouissement des enfants accueillis.

Dans le champ des structures d'accueil de la petite enfance, le département de Meurthe-et-Moselle délivre sur la base du règlement départemental voté lors de la session du 21 septembre 2015 des avis et autorisations aux différentes demandes de développement de structures d'accueil qui lui sont soumises par les porteurs de projets. Il s'agit de garantir la cohérence, la complémentarité et la qualité de l'offre de service proposée aux parents quel que soit leur lieu de leur domicile.

Face à la multiplication des demandes d'implantation de double micro-crèches accolées (2 fois 10 enfants), initiées par des porteurs de projets du secteur lucratif, le règlement départemental doit être précisé au plus tard lors de la session de juin 2017 de façon à ce que ces projets répondent bien à un besoin de service du territoire et des parents et ne soient pas édictés uniquement par la

stricte opportunité de cumuler des financements publics plus avantageux que si la structure était déclarée comme établissement d'accueil de jeunes enfants (20 enfants) et de réduire la qualification des professionnels en charge des enfants, Ce nouveau règlement sera construit en lien avec la CAF et les services de l'Etat et s'inscrira dans les orientations du schéma départemental de services aux familles en cours d'élaboration.

Dès lors, il vous est proposé à ce jour de surseoir à toute demande d'autorisation de double micro-crèches accolées dans l'attente du vote du nouveau règlement départemental de structures d'accueil de la petite enfance par l'assemblée départementale.

PROGRAMME 451 – ACCOMPAGNEMENT DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

4.51.1- Frais de scolarité pour la formation des assistants maternels

La loi du 27 juin 2005 et le décret d'application du 20 avril 2007 disposent que tout assistant maternel agréé doit suivre une formation d'une durée de 120 heures ainsi qu'une initiation aux gestes de secourisme.

Cette formation est assurée depuis 2015, dans le cadre d'un marché public, par le GIP Formation tout au long de la vie pour un montant annuel de 190 000 €. L'évolution relativement stable des demandes d'agrément a conduit à reconduire le montant attribué à cette mission.

Cette charge est compensée par l'Etat à hauteur de 204 290 € dans le cadre des compensations de transferts de compétences.

De plus, les Relais Assistants Maternels (RAM) participent à la première journée de formation des assistants maternels. Compte tenu de leurs compétences, l'animation de l'atelier «les aspects administratifs» du module « Institutions et statut de l'assistant maternel » a été confiée aux animatrices de RAM. La convention du conseil départemental avec les RAM prévoit l'indemnisation des animatrices à hauteur de 125 € par demi-journée.

Par ailleurs, le conseil départemental est tenu de rembourser aux parents les frais d'accueil supplémentaires occasionnés par le départ en formation des assistants maternels auxquels ils ont confié leurs enfants.

4.51.2 –Autres participations - Lieux d'accueil parent-enfant

Les lieux d'accueil parent-enfant et les groupes d'éveil participent à la protection maternelle et infantile, par leurs actions visant à soutenir la "vitalité découvreuse" des enfants et à conforter les parents dans l'exercice de leur rôle. Ils entrent pour la plupart dans le cadre des réseaux d'appui, d'écoute et d'accompagnement des parents (REAAP).

Cet outil de soutien au développement des enfants et à la fonction parentale s'inscrit dans les schémas partenariaux (volet parentalité du schéma des services d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement des parents et volet

prévention du schéma enfance famille). Il est donc proposé de maintenir un engagement financier du département en le situant au plus proche des territoires dans le cadre des contrats territoires solidaires et de valoriser l'intervention de professionnels du département dans ces lieux.

Dans le cadre de la politique de développement social, il est prévu de renforcer le développement des lieux d'éveil menés par le service de PMI en lien avec les autres missions présentes dans les maisons départementales des solidarités.

L'ensemble de ce programme en faveur de l'accompagnement de l'accueil des jeunes enfants représente pour 2017 un budget de 210 000 €.

PROGRAMME 452 – PROMOTION DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE, DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT

Ce programme comprend :

les actions de prévention médicales et médico-sociales en faveur des femmes enceintes et des jeunes enfants : consultations prénatales, consultations pédiatriques et consultations de puériculture, visites à domicile, bilans de santé en école maternelle.

les actions de planification et d'éducation familiale.

Ces actions restent la base essentielle d'une Protection Maternelle et Infantile de proximité dans un contexte d'inégalité croissante d'accès à la prévention en matière de santé.

4.52.1 DÉPENSES

4.52.1 - Les actions de prévention médico-sociales en faveur des femmes enceintes et des jeunes enfants – fonctionnement des consultations du nourrisson

Pour mener des actions de prévention précoce et permettre à la PMI d'être un véritable acteur dans le domaine de la périnatalité, les professionnels de PMI ont besoin de matériels médicaux, d'outils pédagogiques et éducatifs, afin de développer la promotion de la santé et de garantir un bon niveau de qualité des prestations.

La promotion de l'allaitement maternel, les campagnes de prévention de la mort inexplicquée du nourrisson, la promotion du développement du langage, de la parentalité y trouvent un levier d'action (outils de diagnostic et de dépistage, jeux, jouets, intervenants professionnels, ...).

Ces actions sont menées notamment à l'occasion des consultations médicales, de puéricultrices, de sages-femmes, des bilans de santé en écoles maternelles. Les consultations médicales (médecins et sages-femmes) nécessitent du matériel mais donnent lieu à remboursement par la CPAM, des actes médicaux effectués. Par ailleurs, la reconduction de 30 000 € est donc prévue en 2017 pour poursuivre l'action de santé publique en matière de dépistage visuel en petite section maternelle réalisé par les orthoptistes libéraux.

Cette opération représente un montant de 111 000 €, en 2017, contre 117000€ en 2016. Pour permettre aux territoires de financer des actions de développement social, une somme de 6 000€ a été virée sur le programme P444 Moyens communs du travail social.

4.52.2 - Centres de planification et d'éducation à la famille (C.P.E.F.)

Dans ce cadre, le département finance 7 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) qui développent des consultations médicales et des actions d'informations collective.

Pour ce qui concerne le centre géré par la MGEN, et malgré la qualité des relations entretenues avec lui, un constat partagé avec la direction a montré l'activité insuffisante développée par celui-ci malgré la bonne volonté de l'équipe. Par ailleurs, le CPEF de la maternité, bien identifié, développe une activité qui répond globalement aux besoins de la population du territoire de Nancy et Couronne.

Aussi, compte tenu des enjeux budgétaires contraints que le département doit assumer dans les différents champs de ses compétences, notamment en matière de solidarité, il a été acté de recentrer l'activité CPEF sur la maternité de Nancy.

En ce qui concerne l'IVG, les départements sont partie prenante à plusieurs étapes du circuit réalisation des entretiens pré-IVG, post-IVG et depuis la publication du décret du 6 mai 2009, réalisation possible de l'IVG médicamenteuse dans les CPEF. Aucun CPEF n'est spécifiquement conventionné pour cela avec le département pour le moment.

En 2016, le service de PMI a donc engagé un travail pour intégrer cette activité dans les conventions conclues avec les centres hospitaliers gérant un CPEF., activité qui sera développée dans chacun de ces centres dès 2017.

Les C.P.E.F. organisent aussi des actions de prévention en direction des adolescents (informations collectives autour de l'éducation à la santé, à la vie affective et sexuelle) dans les centres et les établissements scolaires.

Cette opération représente un montant de 1 030 000€ en 2017.

4.52.3 - Centre d'actions médico-sociales précoces (CAMSP)

Le conseil départemental participe au dépistage précoce des anomalies ou déficiences dont peuvent être atteints les enfants par le financement des CAMSP à hauteur de 20 % de la dotation globale annuelle, s'inscrivant en continuité de cet objectif, les 80 % restant étant à la charge de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le taux de progression des budgets des CAMSP est fixé annuellement par une circulaire interministérielle DGAS (DGCS)/DSS. Pour 2015, ce taux était de 0,56 %. La circulaire étant publiée tardivement (printemps 2015) le même taux de progression qu'en 2015 a été appliqué en prévisionnel.

Afin de tenir compte des besoins exprimés, notamment sur le secteur de Lunéville, et qui permettront de renforcer le dépistage et l'accompagnement du handicap de l'enfant fréquemment induit ou aggravé par la situation sociale de la famille, le budget 2017 est en légère hausse en 2017.

Il s'agit de mesures validées par l'ARS, à savoir, l'élargissement d'un poste d'assistant social à Lunéville et de responsable de l'évaluation des 3 CAMSP que gère l'APAMSP .

Il est donc proposé une dotation de 406 239 € pour 2017.

L'ensemble de ce programme en faveur de la promotion de la santé de la famille, de la mère et de l'enfant représente pour 2017 une enveloppe de 1 547 000€.

4.52.2 – **RECETTES**

Fonctionnement des consultations du nourrisson

D'une part, le Réseau Périnatal Lorrain rétribue le conseil départemental en compensation de la participation des médecins de PMI aux actions du Réseau d'Accompagnement des Familles en Lorraine (RAFAEL) qui a pour objectif principal de dépister précocement, chez les enfants, des anomalies du développement.

D'autre part, les activités de consultations de la petite enfance, de bilans en écoles maternelles effectuées par les médecins et les entretiens individuels en début de grossesse effectués par les sages-femmes génèrent des recettes de remboursement par la sécurité sociale. Cette activité clinique de PMI sera soutenue dans les maisons départementales des solidarités.

Le montant des recettes pour ce programme est de 350 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 14 Décembre 2016** est ouverte à 14 H 02, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **MM. BLANCHOT Patrick, HARMAND Alde, Mmes LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary et M. PIZELLE Stéphane**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mmes MAYEUX Sophie, PILOT Michèle, MM. BINSINGER Luc, CORZANI André et Mme ALTERMATT Maryse**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 24 - 5 - MISSION SOLIDARITÉ - 55 - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Mme MARCHAND, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 24 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées,
- et prend acte des éléments de présentation budgétaire
- et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2017

Dépenses de Fonctionnement

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Commission	4 Solidarité		
Pol. Sect.	45 Protect. matern. et infant.	1 837 000	1 757 000
Programme	P451 - 451 Accompagnement de l'accueil des jeunes enfants	210 000	210 000
	P452 - 452 Promotion de la santé de la famille, de la mère et de l'enfant	1 627 000	1 547 000

Chapitre	Libellé Chapitre	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
011	Charges à caractère général	306 700	300 761
65	Autres charges de gestion courante	1 530 000	1 456 239
67	Charges exceptionnelles	300	0
TOTAL		1 837 000	1 757 000

Recettes de fonctionnement

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
Commission	4 Solidarité		
Pol. Sect.	45 Protect. matern. et infant.	355 000	350 000
Programme	P452 - 452 Promotion de la santé de la famille, de la mère et de l'enfant	355 000	350 000



Chapitre	Libellé Chapitre	CP voté BP 2016	Proposition du président CP 2017
75	Autres produits de gestion courante	355 000	350 000
TOTAL		355 000	350 000

--ooOoo--

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 16 DECEMBRE 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

Mathieu KLEIN